

إِنَّ الَّذِينَ يُحِبُّونَ أَنْ تَشِيعَ الْفَاحِشَةُ فِي الَّذِينَ آمَنُوا لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ...

وَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ:

«... لَا تَغْتَابُوا الْمُسْلِمِينَ وَلَا تَتَّبِعُوا عَوْرَاتِهِمْ فَإِنَّهُ مَنِ اتَّبَعَ عَوْرَاتِهِمْ يَتَّبِعِ اللَّهُ عَوْرَتَهُ...»

L'INTIMITÉ REND L'ÊTRE HUMAIN HONORABLE

Chers musulmans !

Chaque être humain possède des droits innés et fondamentaux qui sont indispensables. L'un d'entre eux est l'intimité. Le corps, qu'Allah le Tout-Puissant a créé avec une nature pure, est l'intimité de l'être humain ; il est intouchable. Le foyer et le lieu de travail sont des espaces privés réservés à la personne ; il s'agit d'un lieu privé dans lequel personne ne peut y pénétrer à moins d'avoir une autorisation et une justification légale. Les informations personnelles sont privées et appartiennent à leur propriétaire ; personne ne peut obtenir les informations d'une autre personne sans son consentement et ne peut les partager sur aucun support. La famille, où s'apprennent toutes les valeurs, est le lieu privé de chaque personne et de chaque société ; personne n'a le droit de porter atteinte à la dignité d'autrui.

Chers croyants !

L'intimité est l'un des fondements fixes de la religion. Elle ne varie pas en fonction de la personne, du temps, du lieu ou des conditions. Selon l'islam, les limites de la vie privée sont déterminées par le Coran et la Sunna. Personne ne peut façonner cette zone selon sa vision du monde. Le musulman est d'abord responsable de la protection de son intimité physique. Parce que notre corps n'est pas une propriété dont nous pouvons agir à notre guise. C'est une grande bénédiction et un dépôt accordé par Allah.

Chers musulmans !

A propos de l'intimité entre les époux, le Créateur indique : « **هُنَّ لِبَاسٌ لَكُمْ وَأَنْتُمْ لِبَاسٌ لَهُنَّ** » **Elles sont un vêtement pour vous (vous protégeant du Haram) et vous un vêtement pour elles.**¹ En effet, dans une famille, l'homme et la femme sont deux confidents qui cachent les défauts et gardent les secrets les uns des autres. Par conséquent, quelle que soit la raison, un musulman ne doit surtout pas partager les affaires privées de son conjoint et la vie privée de ses enfants sur un support, y compris les médias numériques. Il ne faut jamais oublier que les informations confidentielles de notre famille ne sont pas un sujet de discussion dans un café ou un thé, de magazines, de programmes de divertissement ou de cuisine. Cette situation est à la fois une violation des droits de l'homme et un comportement détestable interdit par Allah. L'avertissement de notre Prophète (s.a.v.) est très clair : **«L'une des plus grandes trahisons dont une**

personne devra rendre compte au Jour du Jugement est le fait de révéler l'intimité de son conjoint.»²

Chers croyants !

Certains outils de communication tels que la télévision, la radio, les journaux et les réseaux sociaux, qui sont censés protéger nos valeurs nationales et spirituelles et les porter vers l'avenir, ouvrent malheureusement la voie à la propagation du mal et à la normalisation d'actes interdits tels que l'adultère, l'alcool et le jeu de hasard. À travers certaines séries télévisées, dessins animés et publicités, l'exhibition du corps, les perversions morales et la dégénération sont encouragées. Les programmes diffusés en journée sur les écrans deviennent un média où les limites de la vie privée sont violées, les liens familiaux sont affaiblis par des disputes, et des informations qui devraient rester au sein de la famille sont discutées en public pendant des jours. Toutes ces situations portent atteinte à notre trésor le plus précieux, l'institution familiale, et rend nos jeunes particulièrement effrayés à l'idée de fonder un foyer. Cela ouvre la voie à de nouvelles disputes entre les membres de la famille et à une diminution du sentiment de confiance dans la société. Cela conduit à l'érosion des valeurs morales et humaines qui font de nous ce que nous sommes, comme la modestie, la chasteté et la décence. Notre Seigneur le Tout-Puissant nous met en garde à ce sujet comme suit : **«Ceux qui aiment que la turpitude se propage parmi les croyants auront un châtement douloureux, ici-bas comme dans l'au-delà...»**³

Chers musulmans !

Du temps où les portes des maisons étaient verrouillées et les rideaux tirés ; malheureusement, nous sommes arrivés à une époque où les gens peuvent facilement partager les informations intimes de leurs familles ou des inconnus. Dans une telle situation, chacun a le devoir d'être encore plus sensible et d'assumer ses responsabilités. Les écrans ne devraient pas permettre au mal de se propager dans le but d'augmenter l'audience et le nombre de vues. Chacun devrait inculquer à ses enfants la conscience d'intimité par une manière et un comportement exemplaires adaptés à leur niveau de développement. Il est essentiel de ne pas partager de contenus qui portent atteinte à la vie privée sur les réseaux sociaux dans le but d'attirer l'attention, d'accroître le nombre d'abonnés ou de réaliser des bénéfices financiers. Chacun devrait éviter d'inspecter la vie privée des gens et de faire des commentaires à leur sujet. N'oublions pas que le temps passé sur les réseaux sociaux, sans considérer la vie privée, nuit à la fois à la vie présente et à la vie après la mort.

Que ce hadith du Messager d'Allah (s.a.v.) conclue notre discours : **«...Ne médisez pas des musulmans et n'espionnez pas leurs secrets. Si quelqu'un expose les défauts de son frère musulman, Allah exposera également ses défauts...»**⁴

¹ Al-Baqara, 2/187.

² Muslim, Nikah, 124.

³ An-Nur, 24/19.

⁴ Tirmidhi, Birr, 85.

